

Composition de français n°1

Texte : Confession sans repentir d'un tortionnaire

«En ce qui me concerne, j'ai simplement voulu dire – sans complaisance – que torture et exécutions sommaires avaient systématiquement été pratiquées en Algérie, sur ordre de la République Française... Suis-je un criminel ? Un assassin ? Un monstre ? Non ! Rien qu'un soldat qui a fait son travail pour la France... Je me demande de quoi je suis coupable?»

Paul Aussaresses

L'homme qui s'exprime ainsi, reconnaît avoir torturé sans regret et par devoir, des centaines d'Algériens. Il avoue même avoir tué de ses propres mains vingt-quatre citoyens faits prisonniers. Devant le tribunal correctionnel de Paris, il comparait, non pour les actes gravissimes qu'il a commis, mais pour «complicité d'apologie de crimes de guerre», c'est-à-dire pour avoir relaté dans son livre les souvenirs de «sa» guerre d'Algérie où il justifie de façon éhontée et totalement surréaliste les exactions commises.

Tout comme Massu, Bigeard, Le Pen, Papon, Faulques et consorts, Aussaresses sait bien que, quoi qu'il fasse ou dise, il est à l'abri de poursuites judiciaires en raison des lois scélérates d'amnistie, adoptées en 1964, 1966 et 1968, qui couvrent tous les abus commis.

Dans une interview accordée au journal Le Monde, il y a de cela une année, le militaire en retraite avouait, sans gêne aucune, avoir torturé et tué sans aucun regret, par devoir, et se disait prêt à recommencer si on le lui demandait. Il décrira même avec une certaine perversité, l'exécution de Larbi Ben M'hidi et ses basses besognes sous les ordres du général Massu qu'il rejoindra à Alger en 1957 après avoir excellé dans les massacres perpétrés à Philippeville. C'est même avec un certain orgueil et une certaine satisfaction du «devoir accompli qu'il répond à ses interlocuteurs médusés. «C'est François Mitterrand, alors ministre de l'intérieur, qui demandait de neutraliser tous les agents du FLN liés au terrorisme, en utilisant au besoin tous les moyens appropriés», disait-il.

Les massacres d'octobre 61 qui émergent au grand jour ne sont que l'arbre qui cache la forêt des malheurs causés au peuple algérien qu'on se refuse à regarder en face. Feindre de croire qu'Aussaresses est une exception est pure hypocrisie. Maurice Papon, impliqué dans les massacres à Paris, aurait beaucoup de révélations à faire sur le désastre du 8 Mai 1945.

Réveiller cette mémoire douloureuse de tout un peuple durement touché par la répression, n'est guère aisé, mais l'Algérie ne doit pas être un non-lieu de mémoire. Après quatre décennies de silence imposé, n'est-il pas temps de lever, une bonne fois pour toutes, le voile sur ce passé cruel qui envenime toujours les rapports entre la France et l'Algérie ?

Mohamed Bensalah, Le Quotidien d'Oran, 6 décembre 2001

Questions

I) Compréhension de l'écrit :

(12pts)

1) A travers ce texte, le journaliste veut :

- a- faire l'apologie des crimes perpétrés par Paul Aussaresses ?
 - b- rapporter et commenter le témoignage de Paul Aussaresses ?
 - c- informer sur les raisons du témoignage de Paul Aussaresses ?
 - d- dénoncer les exactions commises par les tortionnaires français ?
- Recopiez les deux bonnes réponses.

(1pt)

2) Relevez du texte quatre mots ou expressions relatifs à « la torture ».

(1pt)

3) Le général Aussaresses, regrette-il les crimes commis en Algérie ?

(1pt)

- Relevez du texte une phrase qui le montre.

4) Malgré les crimes commis, le tortionnaire est à l'abri de poursuites judiciaires. Pourquoi ? (1pt)

5) Trouvez dans le texte quatre indices de la subjectivité. (1pt)

6) Classez les événements suivants dans la colonne qui convient : (1pt)

*Les massacres d'octobre 61 - Les massacres perpétrés à Philippeville -
Le désastre du 8 Mai 1945 - L'exécution de Larbi Ben M'hidi.*

Paul Aussaresses	Maurice Papon
-	-
-	-

7) « La forêt des malheurs causés au peuple algérien. »

« ... après avoir excellé dans les massacres perpétrés à Philippeville. »

- Quelles sont les deux figures de style exprimées dans les énoncés ci-dessus ? (1pt)

8) Transformez en phrases verbales les énoncés suivants:

« Confession sans repentir d'un tortionnaire. »

« L'exécution de Larbi Ben M'hidi. »

(1.5pts)

9) Classez les énoncés suivants dans la colonne qui convient :

(1.5 pts)

- C'est François Mitterrand qui demandait de neutraliser tous les agents du FLN.
- L'Algérie ne doit pas être un non-lieu de mémoire.
- Les massacres d'octobre 1961.
- Il se disait prêt à recommencer si on le lui demandait.
- Le désastre du 8 mai 1945.
- Feindre de croire qu'Aussaresses est une exception est pure hypocrisie.

Événement	Témoignage	Commentaire
-	-	-
-	-	-

10) Selon vous, pourquoi la France refuse toujours de reconnaître ses crimes commis en Algérie ? (2pts)

II) Production de l'écrit : (8pts)

Traitez l'un des deux sujets au choix.

1) Lors d'un débat avec vos amis virtuels sur la torture durant la guerre en Algérie, vous avez évoqué le témoignage de Paul Aussaresses.
Ce texte vous a plu, faites son compte rendu critique.

2) Durant la colonisation française de l'Algérie, les militaires français ont commis des crimes abominables à l'encontre du peuple algérien.

Rédigez un texte d'une quinzaine de lignes, dans lequel vous dénoncerez ces exactions barbares en citant des exemples bien précis. Votre travail sera publié sur le journal du lycée.

**Travail fructueux
Professeure Louiza Chaïb**

Corrigé-type de la composition de français n°1**I) Compréhension de l'écrit : (12pts)**

1) A travers ce texte, le journaliste veut :

e- rapporter et commenter le témoignage de Paul Aussaresses.

f- dénoncer les exactions commises par les tortionnaires français. **(1pt)**

2) Les quatre mots ou expressions relatifs à « la torture » sont : **(1pt)**

Tortionnaire – crimes - actes gravissimes – basses besognes – Aussaresses – Massu – perversité – torturé – crimes de guerre (accepter toutes réponses relatives à « torture »)

3) Non. Le général Aussaresses ne regrette pas les crimes commis en Algérie.

La phrase qui le montre est : « L'homme qui s'exprime ainsi, reconnaît avoir torturé sans regret et par devoir, des centaines d'Algériens. » **(1pt)**

- Relevez du texte une phrase qui le montre.

4) Malgré les crimes commis, le tortionnaire est à l'abri de poursuites judiciaires en raison des lois scélérates d'amnistie, adoptées en 1964, 1966 et 1968, qui couvrent tous les abus commis. **(1pt)**

5) Quatre indices de la subjectivité : **(1pt)**

- Emploi d'un lexique péjoratif (lois scélérates – crimes de guerre – exactions – hypocrisie – passé cruel – répression ...)

- Les figures de style (forêt de malheurs- excellé dans les massacres...)

- Les expressions imagées (lever le voile – mémoire douloureuse -....

- Les questions rhétoriques.

- Le conditionnel (aurait)

6) Classement des évènements : (1pt)

Paul Aussaresses	Maurice Papon
- <i>Les massacres perpétrés à Philippeville</i>	- <i>Les massacres d'octobre 61</i>
- <i>L'exécution de Larbi Ben M'hidi.</i>	- <i>Le désastre du 8 Mai 1945</i>

7) « La forêt des malheurs causés au peuple algérien. » **Une métaphore**

« ... après avoir excellé dans les massacres perpétrés à Philippeville. » **Une ironie (1pt)**

8) Les phrases verbales : **(1.5pts)**

Phrases nominales	Phrases verbales
Confession sans repentir d'un tortionnaire.	Un tortionnaire s'est confessé sans repentir.

L'exécution de Larbi Ben M'hidi.	Larbi Ben M'hihi a été exécuté. On a exécuté Larbi Ben M'hidi.	<u>Ou</u>
----------------------------------	---	------------------

9) Classez les énoncés suivants dans la colonne qui convient : (1.5 pts)

Événement	Témoignage	Commentaire
<ul style="list-style-type: none"> - Les massacres d'octobre 1961. - Le désastre du 8 mai 1945. 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est François Mitterrand qui demandait de neutraliser tous les agents du FLN. -Il se disait prêt à recommencer si on le lui demandait. 	<ul style="list-style-type: none"> -L'Algérie ne doit pas être un non-lieu de mémoire. -Feindre de croire qu'Aussaresses est une exception est pure hypocrisie.

10) Selon moi, la France refuse toujours de reconnaître ses crimes commis en Algérie pour de multiples raisons : (2pts)

Tout d'abord, elle veut protéger sa notoriété et montrer une belle image d'elle-même à l'échelle internationale ce qui n'est pas possible avec un tas de crimes sur le dos. En outre, en reconnaissant ses agissements, elle risque la criminalisation et donc des poursuites judiciaires. Enfin et surtout, en se confessant sur les délits perpétrés en Algérie, ses victimes ou leurs familles vont demander des indemnisations et vu le nombre de crimes et des victimes, elle risque de se ruiner. C'est pourquoi et jusqu'à aujourd'hui, elle refuse même de reconnaître la colonisation.

II) Production de l'écrit : (8pts)

Professeure Louiza Chaïb